

Contrat et condition d'inscription

1. PREAMBULE

- 1.1. Ce contrat est à remplir et à signer recto / verso avant le premier cours suivi.
- 1.2. Les conditions d'inscription et le règlement font partie intégrante du contrat.

2. DUREE DU CONTRAT

- 2.1. Ce contrat se renouvelle par tacite reconduction de trimestre en trimestre.
- 2.2. L'élève est inscrit au minimum pour un trimestre.
- 2.3. L'année scolaire est divisée en 3 trimestres académiques comprenant 12 cours d'instrument et 6 ateliers chacun :
 - 1er trimestre : du 10 septembre au 21 décembre (15 semaines),
 - 2^e trimestre : du 7 janvier au 4 avril (14 semaines),
 - 3^e trimestre : du 7 avril au 4 juillet (13 semaines).
- 2.4. Les dates des vacances sont en principe les mêmes que celles des écoles publiques Strasbourgeoises et les impératifs personnels des Ecoles Tama et Ibanez de Strasbourg. Durant les vacances, les cours n'ont pas lieu et sont reportés sur les semaines suivantes.
- 2.5. Les jours fériés, les cours n'ont pas lieu et ne sont pas remplacés.

3. ECOLAGE

- 3.1. Les cours sont payables d'avance. Les sommes et modalités de paiement sont définies en page 1 du présent contrat.
- 3.2. **L'écologie annuel** – pour 3 trimestres – bénéficie d'une réduction de 5% et doit être versé au plus tard le 10 septembre. Cette option engage l'élève pour toute l'année scolaire.
- 3.3. **L'écologie par trimestre** doit être versé au plus tard :
 - le 10 septembre pour le 1^{er} trimestre
 - le 7 janvier pour le 2^e trimestre
 - le 7 avril pour le 3^e trimestre
- 3.4. En cas d'inscription après ces dates, le solde de l'écologie – ou du premier acompte – doit être versé le jour de l'inscription
- 3.5. **L'écologie trimestriel par acomptes** est majoré de 5% et réparti sur 3 mois. Ils sont payables en 3 fois au début du trimestre et encaissés le 1^{er} de chaque mois, du 1^{er} septembre au 1^{er} juin
- 3.6. En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève **n'aura plus l'accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due, sans rattrapage des cours perdus.**
- 3.7. Si les retards devaient se répéter, l'option de paiements par acomptes sera supprimée.

4. COURS DOUBLE

- 4.1. Lorsque l'élève reste seul dans un cours double – suite au désistement du second élève constituant la paire – l'élève restant devra passer automatiquement en cours individuel d'une demi-heure ou d'une heure seul. Il aura le choix de la durée de son nouveau cours.
- 4.2. Le tarif du cours individuel est appliqué depuis la date de modification de la situation.

5. ABSENCES

- 5.1. En cas d'absences prévisible, l'élève doit prévenir la direction dans les 48 heures précédant le cours.
- 5.2. Les leçons manquées par l'élève – pour raisons personnelles ou découlant du point 3.6 du présent contrat - ne sont ni remplacées ni remboursées.
- 5.3. Les cours ou l'enseignant est absent seront automatiquement reportés.

6. TARIFS

- 6.1. Le Tarif des cours est susceptible d'un réajustement annuel (pour l'année scolaire suivante), communiqué à l'élève et, le cas échéant, son signataire- par courrier ordinaire.
- 6.2. Par la suite des cours, l'élève majeur- ou son signataire- accepte tacitement le réajustement.

7. RESILIATION

- 7.1. Il devra être notifié **par écrit** et adressé obligatoirement à l'administration, au plus tard :
 - jusqu'au 19 novembre pour la fin du premier trimestre
 - jusqu'au 3 mars pour la fin du 2^e trimestre
 - jusqu'au 9 juin pour la fin de l'année scolaire
- 7.2. La résiliation communiquée verbalement ou par téléphone ne peut être prise en considération.
- 7.3. En cas de résiliation après la date du trimestre concerné, un dédit équivalent à la moitié de l'écologie trimestriel sera exigé.

8 FOR JURIDIQUE

- 8.1. L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.
- 8.2. En cas de contestation, les parties font attribution aux Tribunaux compétent de Strasbourg.

Lieu et date :

L'élève majeur

(Ou son représentant légal : La direction :